

Commune de ROUSSENNAC Séance du 18 septembre 2020

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation :15 juin 2020
	En exercice : 15	
	Qui ont pris part à la délibération : 15	Date d'affichage :15 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusé : Cédric MARTINS

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU02 ET 10 JUILLET 2020

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 août 2020.

DELIBERATIONS

1 - Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants (DE_20200918_01)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 11 novembre 2020 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'article 3-3-3° qui stipule que une commune de moins de 1 000 habitants peu recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pouvoir tout emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste de la fonction publique ou similaire dans le privé avec un diplôme minimum de niveau V et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 18 septembre 2020

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Commission de contrôle des listes électorales

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture de l'Aveyron lui demande de désigner les membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales. Elle est composée d'un Conseiller Municipal, d'un représentant du Tribunal de Grande Instance (TGI) et d'un représentant de l'Administration.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

- ✓ Conseillère Municipale : Madame Françoise VIAROUGE
- ✓ Représentant du TGI : Monsieur Jean-Claude CAVAIGNAC
- ✓ Représentant de l'Administration : Monsieur Pierre CARDAILLAC

❖ Projet lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle les terrains potentiels (Madame Françoise SAUREL B 484 ; Monsieur Henri VAUXEUR B 994 et Monsieur Arnaud CLEMENT B 208) pour la création d'un lotissement communal. Il propose de rencontrer les propriétaires pour une première approche sur les conditions financières.

Le Conseil Municipal est favorable.

❖ Travaux vestiaires stade

Monsieur le Maire fait état des travaux effectués dans les vestiaires du stade suite à la demande de mise aux normes par le District Aveyron Football.

- ✓ VMC réparée
- ✓ un pommeau de douche rajouté
- ✓ Peinture vestiaires payée par le club

Le club du FC Causse et Lestang a fait part de sa volonté à réaménager le sol vétuste des vestiaires. Pour cela, celui-ci s'engage à effectuer un ragréage. La matière première sera prise en charge par la commune. Un devis de 560,84 € a été présenté.

Le conseil est favorable à l'unanimité.

❖ Aménagement espace vert terrain de tennis

Monsieur le Maire présente les devis reçus des entreprises pour l'aménagement d'un espace vert devant le terrain de tennis à la place de la castine.

Le Conseil Municipal retient l'entreprise COSTES pour un montant de 4 492,20 € à l'unanimité.

❖ Mise en sécurité Etang Lagarrigue

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'arrivée d'eau est nettoyée, il reste à sécuriser le site par la mise en place de barrières de sécurité, pour cela un coffrage est nécessaire, Monsieur Joël FROMENT a établi un devis pour un montant de 1 473 €.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 18 septembre 2020

Une entreprise de couverture va être également sollicitée pour remplacer certaines tuiles en mauvais état, ainsi que pour réaliser un nettoyage de la couverture du moulin afin d'éliminer les mousses et lichens.

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité mener à bien ces travaux.

❖ Entretien 2020 des chemins ruraux

Monsieur Jean-Claude FROMENT présente les devis reçus pour le renforcement des chemins ruraux CR 4 et 5 (Mas de Manciac) et CR 18 (Pomaret à Bezanes) :

- ✓ SARL ARRAZAT Didier et Fils : 25 577,30 € HT
- ✓ SARL ROUQUETTE TP : 24 699,00 € HT
- ✓ SARL PECHOULTRES Fils : 31 472,00 € HT

Après discussion et analyse des devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise PECHOULTRES Fils qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse. En effet, la couche de base en matériaux est plus importante, les chemins seront donc plus résistants dans le temps.

❖ Disfonctionnement toilettes sèches Etang Roudillou

Monsieur Patrick MARTY rend compte du devis de maintenance proposé par la société « Sanisphère » qui a installé les toilettes sèches au Roudillou (620 € /an). Celui-ci ne tient pas compte du prix des pièces à remplacer ni du coût de la main d'œuvre.

Le Conseil Municipal décide de gérer directement le problème avec ses propres moyens.

❖ Informations diverses

- ↪ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier la taxe d'aménagement pour l'année 2021. Celui-ci ne souhaite pas modifier le dispositif en place actuellement.
- ↪ Monsieur Patrick MARTY, délégué au SIEDA, rend compte de la réunion qui s'est déroulée à Montbazens le 10 septembre 2020. La commune de ROUSSENNAC a délibéré le 20 janvier 2020 pour rénover l'éclairage public économe et supprimer les ballons fluos. Une planification pluriannuelle de remplacement de l'éclairage public vétuste de la commune va être proposée par les services du SIEDA.
- ↪ Monsieur Jean-Claude FROMENT rend compte de son entrevue avec Monsieur Alain ESPEILHAC domicilié à Laumière concernant les éclaboussures de boues venant contre son mur de clôture dues à un problème de circulation lors des croisements des véhicules. Il propose au Conseil Municipal d'intervenir sur cette espace afin de solutionner le problème. En accord avec Monsieur Alain ESPEILHAC, la commune va faire araser la terre, celui-ci, par la suite, mettra en place de la castine dont le coût sera à sa charge. Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibérations
1 - Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants (DE_20200918_01)

Sébastien CAYSSIALS